

REGION DES HAUTS- BASSINS

BURKINA -FASO

PROVINCE DU KENEDOUGOU

Unité – Progrès – Justice

DEPARTEMENT DE BANZON

Banzon, le 17 Janvier

VILLAGE DE BANZON

2016

ASSOCIATION SAMIGNE LABEN

DE BANZON (A.S.L./B)

« Préparons la saison »

RAPPORT FINANCIER DE 2015

Le présent rapport financier fait ressortir avec détail la situation financière de l'Association Samigne Laben de Banzon pour l'exercice de l'année 2015. Il s'articule autour de deux points principaux :

- 1- La situation des recettes de l'association,
- 2- La situation des dépenses de l'Association

Le tableau ci-dessous donne le résumé des recettes et des dépenses de l'Association

Désignation	Quantité	Prix unitaire	Total
RECETTES			
Cotisation annuelle	13	9 000	117 000
Ancien solde de la caisse			1 983 804
Recette de la production de l'oignon (0,25 ha)	100 sacs de 50 kg	6 000	600 000
Subvention reçue			1 892 108
Total recettes brutes			4 592 912
Total recettes nettes (recette brute – part sociale)			4 462 912

CHARGES DE L'ASSOCIATION			
Frais des encadreurs agricoles	1	175 000	175 000
Frais du formateur en alphabétisation	5 mois	20 000	100 000
Frais encadrement scolaire du primaire	9 mois	20 000	180 000
Frais encadrement scolaire du secondaire	9 mois	20 000	180 000
Prise en charge du bibliothécaire	12 mois	10 000	120 000
Location de la bibliothèque		Contribution de Adama Kone	0
Production d'oignons (0,25 ha)			220 600
Appui aux anciens enfants formés par l'association (2 filles et 3 garçons)	05	110 000	550 000
Frais de téléphone			20 000
Frais de déplacement			20 000
Total charges			1 565 600
Résultat net (recettes nettes – total charges)			2 897 312

Le tableau présente un résultat net de **2 897 312 FCFA** qui a été réalisé à la fin de l'exercice de 2015. L'Association dispose en caisse **3 027 312 FCFA** (130 000 FCFA du Capital social plus les 2 897 312 FCFA).

NB : nous avons déduit le capital social des dépenses de l'association car selon les textes réglementaires des groupements et associations au Burkina, le capital social constitue une garantie de l'organisation et pour ce, ne doit être dépensé que dans le cas uniquement de faillite ou dissolution de l'organisation. Par conséquent, il peut être utilisé comme garantie pour contracter un prêt au nom de l'organisation.

En ce qui concerne la subvention de l'année 2015, nous avons reçu en janvier 2015 la subvention de l'année 2014 avec laquelle nous avons mené les activités de 2015.

Trésorier Général

Présidente